

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241125-DIR_24_50-AR

Affiché le : 25/11/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024 DIR_24_50

OBJET: Délégation de signature.

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'Absence de Monsieur Raphaël JULES, Maire, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume PRUVOST, Premier Adjoint, du 21 décembre 2024 au 06 janvier 2025 inclus :**

- Tous les documents et arrêtés relatifs à la circulation et à l'Ordre Public ;
- Tous les actes administratifs, arrêtés et documents d'urbanisme ;
- Tous les documents relatifs à l'application du droit des sols ;
- Tous les documents et arrêtés relatifs aux carrières, avancements, formations, sanctions et à la gestion du personnel en général ;
- Tous les documents relatifs aux adjudications, aux marchés, la signature de pièces comptables, de mandatements, de titres de recettes, des dossiers de subventions ;
- Toutes conventions, tous contrats et avenants, promesses et actes de vente ;
- Tous documents relatifs à la paie ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs au statut des étrangers ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux régies ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux concessions de cimetières;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux autorisations de buvettes;
- Tous documents et actes administratifs relatifs à l'attribution de médailles du travail;
- Tous documents et actes administratifs relatifs à l'état civil, aux baux et locations des salles.

Some Municipal:

- Etablissement de l'Ordre du jour et de la convocation ;
- Déroulement du Conseil Municipal;
- Exécution des décisions et des délibérations ;

<u>Article 2</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Saint-Martin-Boulogne, le 25 novembre 2024

Visa D.G.S:

Le Maire, Raphaël Jules

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr.